

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Etaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Etaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Etaient absents non excusés : -

Procurations : M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Mireille HOWSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

OBJET : Convention pour la fourniture des repas de l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la fourniture des repas entre la commune de Soudeilles et le Lycée Pierre CARAMINOT à Egletons, pour l'école de Soudeilles, à compter du 01^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire explique que la participation de la Commune reste inchangée pour la rentrée 2025, soit 3,80€ par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 10/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Mireille HOWSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

OBJET : Crédit d'un réseau de chaleur à granulés de bois: conclusion du marché public

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 10/06/2025 pour les travaux de création d'un réseau de chaleur à granulés de bois,

Vu l'analyse des offres et la proposition d'attribution établie en lien avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Deux entreprises ont candidaté:

- L'entreprise SAS Soubranne, sis 83 avenue de Ventadour 19300 Egletons

- L'entreprise Nicolas Gioux, sis Grand rieu 19250 Meymac

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise Nicolas Gioux, sis Grand rieu 19250 Meymac, pour un montant de 120 285,42€ HT, selon les termes de son offre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget communal.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 10/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Etaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Etaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Etaient absents non excusés : -

Procurations : M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Mireille HOWSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

OBJET : Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de versement des subventions ou d'autres rentrées.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ligne de trésorerie de la commune arrive à échéance le 16/07/2024.

Vu les propositions faites par le Crédit Agricole suite à une consultation ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De retenir l'offre du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :
- Montant maximum autorisé : 40 000€
- Durée : 12 mois
- Taux: 0.75%
- Intérêts payables trimestriellement à terme échu
- Commission d'engagement : 0,20% du montant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 10/07/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Etaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Etaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Etaient absents non excusés : -

Procurations : M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Mireille HOWSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

OBJET : Budget Eau: Décision modificative budgétaire

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° MA-DCM-2025-013 du conseil municipal, en date du 11 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget du service de l'eau et de l'assainissement et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	61523(011)	-166,00		
Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6811(042)	166,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		166,00		166,00
Emprunts en euros	1641(16) 1	166,00		
Matériel spécifique d'exploitation			28156 (040) 1	157,00
Autres matériels, outillage technique			28158 (040) 1	1,00
Autres immobilisations corporelles			2818 (040) 1	8,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		166,00		166,00

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 10/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Mireille HOWSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adopté à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement photocopieurs et ordinateur de la Mairie et de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur actuellement en service à la mairie arrivera à échéance à la fin de l'année. Il informe également que l'ordinateur de la mairie ne pourra plus bénéficier, à partir d'octobre, des mises à jour Windows, ses caractéristiques techniques ne permettant plus de les supporter.

Il convient donc de procéder au remplacement de ces équipements afin d'assurer la continuité du service administratif.

Monsieur le Maire présente deux devis émis par la société Euroland :

- Devis n°1 : Fourniture d'un copieur multifonction A3-A4, couleur et noir & blanc, de marque EPSON, et d'un ordinateur DELL avec écran 24". Le photocopieur de l'école serait conservé. Montant : 160,00€ H.T par mois pendant 21 trimestres. Prix de la copie couleur ou noir et blanc 0,006€ H.T.
- Devis n°2 : Fourniture du même copieur EPSON et du même ordinateur DELL avec écran, mais avec remplacement du photocopieur de l'école par un modèle EPSON A3-A4, couleur et noir & blanc. Montant : 195,00 € HT par mois pendant 21 trimestres. Prix de la copie couleur ou noir et blanc 0,006€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis n°1 proposé par la société Euroland, pour un montant de 160,00€ H.T par mois pendant 21 trimestres.
- De conserver le photocopieur actuellement en service à l'école.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 10/07/2025

Pour extrait certifié conforme

à l'accusé de réception - Ministère de l'Intérieur, M. Jean-François LAFON

019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 10/07/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL.

Étaient absents excusés : M. Samuel HEIJBOER, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Samuel HEIJBOER en faveur de M. Gilles ROUCHES, Mme Marie-Christine DELZOR en faveur de Mme Mireille HOWSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Chaufferie: prêt à court terme

Pour l'opération chaufferie des subventions, sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 144 000€ émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2,50 %
- Durée 2 ans
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 216,00 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de USSEL et publication par voie d'affichage le 10/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20250704-MA-DCM-2025-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2025